



La loi sur les droits de la chasse

Par **reinhard**, le **26/10/2008** à **10:45**

bjr je me suis aperçue que des chasseurs on pénètre sur mes terrains sur sur ma pelouse , on t'il le droit de pénétrer comme ça ou il non pas le droit,pouvez vous me donner un conseil merci

Par **Tisuisse**, le **27/10/2008** à **08:34**

Si votre terrain n'est pas clôturé, oui. S'il est clôturé, non .

Par **olivier**, le **14/11/2008** à **13:01**

La question est un peu plus complexe

Car tout d'abord, si vous êtes dans un département où la création d'ACCA (association de chasse communal agréé) est obligatoire, alors le droit de chasse tous les terrain situés à moins de 150m d'une habitation appartient à cette ACCA (sauf chasse privée(il faut avoir plus de 20 ha consécutif et le faire reconnaître,...) et sauf opposition à la chasse, mais dans ce cas cette opposition doit avoir l'objet d'un retrait suivant la législation par arrêté préfectorale)

Dans ce cas il peuvent chasser chez vous sans problème à moins de 150 m d'une habitation (à moins de 150m le droit de chasse appartient forcément au propriétaire du terrain)

Autre chose, comme le dit reinhard, les chasseurs, peuvent passé sur un terrain privée non

clôturé, mais pas chasser si il n'ont pas le droit de chasse.

Néanmoins il convient de faire attention à la définition de l'acte de chasse:

Passer avec un fusil "casser" = ouvert n'est pas un acte de chasse

De même achever un animal blessé n'est pas un acte de chasse (cf code de l'environnement)

...